

**ARRETE MUNICIPAL****« Délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-François LELIEVRE,  
Conseiller Municipal Délégué »**

2023 – A - 033

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ces adjoints et à des membres du conseil municipal

- **VU** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui définit les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune,

- **VU** l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant Monsieur le Maire à déléguer à un adjoint pour signer les décisions prises en application de la délibération portant délégation,

- **CONSIDERANT** que les fonctions de l'administration communale sont de plus en plus nombreuses, lourdes et complexes,

- **CONSIDERANT** que l'ampleur et la diversité des domaines d'intervention de la Commune impliquent nécessairement une collaboration active des conseillers municipaux et que pour un bon fonctionnement de l'administration communale, il est nécessaire de déléguer certaines attributions du maire à des Conseillers municipaux,

- **CONSIDERANT** que par arrêté municipal n° 2022-A-137 en date du 20 décembre 2022, attribuant la délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-François LELIEVRE dans les domaines de la restauration scolaire, anciens combattants, jumelage et culture.

- **CONSIDERANT** la redéfinition des domaines d'intervention de Monsieur Jean-François LELIEVRE,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-François LELIEVRE, Conseiller Municipal, est désigné Conseiller municipal délégué dans les domaines suivants : restauration scolaire, anciens combattants et jumelage.

**Article 2** : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Jean-François LELIEVRE dans les domaines de compétence mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera

- transmise à :
- Madame La Préfète du Val de Marne,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Créteil
- Madame la Trésorière principale de Villeneuve-Saint-Georges
- Notifié à :
- Monsieur Jean-François LELIEVRE
- Affichée à la porte de la Mairie
- annexée au recueil des actes administratifs

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 6 avril 2023

Le Maire,

  
Philippe GAUDIN